

Groupe Planmecca – Politique mondiale de lutte contre la corruption

Introduction

Le Groupe Planmecca s'engage à développer continuellement la responsabilité d'entreprise dans ses activités. L'interdiction de la corruption, des pots-de-vin et de la fraude fait partie intégrante de cette mission. L'objectif de cette politique de lutte contre la corruption est de garantir que les sociétés et les employés du Groupe Planmecca respectent toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption, les pots-de-vin et la fraude à l'échelle mondiale dans le cadre de leurs activités commerciales quotidiennes.

Cette politique a été rédigée car le respect des lois anti-corruption et anti-fraude est dans le meilleur intérêt du Groupe Planmecca. Tout comportement contraire aux lois anti-corruption et anti-fraude applicables est non seulement illégal, mais il affaiblit également l'efficacité de l'entreprise. Par ailleurs, les sanctions pécuniaires et les risques de réputation liés à ces infractions sont importants.

La direction du Groupe Planmecca exige de tous les employés du Groupe Planmecca qu'ils respectent les lois applicables en matière de lutte contre la corruption, les pots-de-vin et la fraude. Les superviseurs doivent s'assurer que les employés du Groupe Planmecca comprennent le contenu de cette politique et s'y conforment.

Le responsable de la conformité et de la responsabilité d'entreprise du Groupe Planmecca et le directeur financier supervisent cette politique. Le responsable de la conformité et de la responsabilité d'entreprise et le directeur financier ont également l'autorité et le devoir de signaler toute violation de la politique à la direction. Des ressources suffisantes seront accordées au responsable de la conformité et de la responsabilité d'entreprise et au directeur financier pour veiller à ce que le Groupe Planmecca se conforme à cette politique.

Champ d'application de la politique

Le Groupe Planmecca a adopté cette politique pour ses activités mondiales. Cela inclut toutes les sociétés du groupe, les coentreprises, les partenariats et les secteurs d'activité. Cette politique s'applique à tous les employés du Groupe Planmecca, y compris les cadres dirigeants.

Le Groupe Planmecca s'efforcera raisonnablement d'encourager les entités non contrôlées par le Groupe Planmecca, mais agissant en son nom, pour qu'elles mettent en œuvre leurs propres politiques suffisamment similaires afin d'atténuer le risque de violation de toute loi anti-corruption et anti-fraude applicable.

Cette politique doit être lue conjointement avec le Code de conduite mondial du Groupe Planmecca. Chaque employé du Groupe Planmecca est tenu de se conformer à cette politique anti-corruption au Code de conduite mondial du Groupe Planmecca.

Définitions

Les « Lois anti-corruption et anti-fraude » font référence à toutes les lois mondiales qui s'appliquent au Groupe Planmecca dans le domaine de la corruption, des pots-de-vin et de la fraude, y compris la législation de tous les pays de l'UE, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act) et la loi britannique sur les pots-de-vin (UK Bribery Act).

Le terme « pot-de-vin » désigne une incitation ou une récompense offerte, promise ou fournie dans le but d'obtenir un avantage commercial, contractuel, réglementaire ou personnel. Un pot-de-vin peut être de n'importe quelle valeur, y compris des cadeaux, des espèces, des équivalents d'espèces, des services, des divertissements ou d'autres marques de courtoisie. Les pots-de-vin peuvent être versés directement ou indirectement par le biais d'intermédiaires.

Le terme « Directeur financier » désigne le directeur financier du Groupe Planmeca.

On entend par « Appel d'offres » un processus concurrentiel auquel le Groupe Planmeca participe pour proposer ses produits ou services.

On entend par « Corruption » l'abus d'un pouvoir confié à des fins privées. Les activités qualifiées de corruptions peuvent être illégales, comme la corruption ou la fraude, ou simplement contraires à l'éthique. Les activités de corruption peuvent être le fait de particuliers, d'agents de l'État, d'hommes politiques et d'acteurs des affaires.

Le terme « Distributeur » désigne tout distributeur d'une société du Groupe Planmeca.

Par « Financement des élections et des partis politiques », on entend le financement de tout parti politique ou candidat aux élections, partout dans le monde.

Le terme « Employé » désigne les employés, les dirigeants, les superviseurs et les administrateurs d'une société du Groupe Planmeca.

On entend par « Paiement de facilitation » un petit pot-de-vin généralement versé à une entité gouvernementale pour garantir ou accélérer l'exécution d'une action de routine ou nécessaire à laquelle le payeur a légalement droit.

Le terme « Fraude » désigne l'infraction consistant à tromper intentionnellement quelqu'un afin d'obtenir un avantage contraire à l'éthique, injuste ou illégal. La plupart des pays considèrent que ces infractions sont criminelles ou constituent une violation du droit civil.

Le terme « Entité gouvernementale » désigne tout acteur gouvernemental, y compris tous les niveaux et subdivisions du gouvernement, du national au local, tous les représentants, employés et fonctionnaires des gouvernements, tous les partis politiques, fonctionnaires et candidats aux élections, toutes les entités ou sociétés appartenant à l'État ou au gouvernement et leurs employés, ainsi que toutes les organisations internationales.

Le terme « Responsable de la conformité et de la responsabilité d'entreprise » désigne le responsable de la conformité et de la responsabilité d'entreprise du Groupe Planmeca.

Le « Dessous-de-table » est une forme de pot-de-vin, dans lequel un employé d'une entreprise ou d'une entité gouvernementale s'entend avec un fournisseur pour lui accorder un avantage (par exemple un contrat) en échange d'une rémunération.

Le « lobbying » désigne une négociation non officielle par laquelle le lobbyiste cherche à influencer les prises de décision au sein de la société. Il concerne à la fois des décideurs et agents de l'État qui préparent les décisions.

Le terme « Direction » désigne le conseil d'administration et le comité de direction de Planmeca Oy.

Le terme « Groupe Planmeca » désigne Planmeca Oy et l'ensemble de ses filiales directes et indirectes, ainsi que tous leurs employés, dirigeants, administrateurs et toute personne agissant au nom du Groupe Planmeca, y compris les tiers.

Le terme « marché public » désigne un appel d'offres pour une entité gouvernementale.

Le terme « Représentant » désigne toute personne agissant au nom du Groupe Planmecca, y compris les distributeurs, les agents, les consultants et autres personnes visant à obtenir ou à conserver des opportunités commerciales pour le Groupe Planmecca.

Le terme « Superviseur » désigne un employé du Groupe Planmecca qui a une ou plusieurs personnes sous ses ordres.

Le terme « Fournisseur » désigne tout fournisseur du Groupe Planmecca.

Dispositions anti-corruption et anti-fraude

Respect des lois anti-corruption et anti-fraude

Toutes les activités commerciales et autres opérations du Groupe Planmecca doivent être menées dans le strict respect de toutes les lois applicables et de la présente politique de lutte contre la corruption. Dans la plupart des pays, la corruption, les pots-de-vin et la fraude sont strictement illégaux et punissables, tant pour les particuliers que pour les entreprises. Malgré les lois en vigueur, la corruption existe. Par conséquent, nous attendons de nos employés ainsi que de nos fournisseurs, distributeurs et autres représentants avec lesquels nous travaillons qu'ils prennent la responsabilité d'interdire tout comportement illégal ou contraire à l'éthique.

Interdiction de la corruption, des pots-de-vin, des dessous-de-table, des paiements de facilitation et de la fraude

Il est interdit, directement ou indirectement, de donner, de promettre de donner, d'offrir ou d'accepter un paiement, un cadeau, une hospitalité ou un divertissement à ou de la part de tiers pour le compte ou au nom du Groupe Planmecca dans l'attente ou la promesse d'un avantage commercial. Les paiements irréguliers et illégaux comprennent les pots-de-vin, les paiements de facilitation et les commissions occultes de toutes sortes. Si l'objet du paiement, du cadeau ou de la marque d'hospitalité est suspecté d'être inapproprié, il n'est pas accepté.

Tout comportement frauduleux est interdit dans les activités du Groupe Planmecca. Toutes les factures, tous les comptes et tous les autres documents et registres de l'entreprise doivent être préparés et conservés avec une précision et une exhaustivité strictes. Aucun document n'est tenu secret pour faciliter ou dissimuler des paiements indus. Tous les employés doivent enregistrer et communiquer toutes les informations financières avec précision et respecter tous les contrôles comptables internes. Il est strictement interdit de falsifier des dossiers ou de ne pas faire des déclarations correctes et complètes en temps voulu.

Les employés doivent s'assurer qu'ils agissent en conformité avec les lois anti-corruption, anti-pots-de-vin et anti-fraude. Le fait qu'un acte illégal puisse être une pratique locale dans certaines juridictions n'est pas une raison acceptable pour enfreindre la présente politique de lutte contre la corruption ou les lois applicables.

Travailler avec des entités gouvernementales, des marchés publics et des appels d'offres concurrentiels

Le Groupe Planmecca s'engage à faire preuve de loyauté dans les affaires. Chaque employé doit s'assurer qu'il respecte les réglementations relatives à la concurrence et aux marchés publics ainsi que les directives du Groupe Planmecca en matière de droit de la concurrence dans le cadre de ses activités professionnelles quotidiennes.

Travailler avec des entités gouvernementales présente un risque accru de corruption. Lorsqu'ils travaillent avec des entités gouvernementales, tous les employés doivent être particulièrement attentifs aux signaux d'alerte.

Toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence doivent être respectées dans le cadre des appels d'offres.

Travailler avec des professionnels de la santé

De nombreux pays disposent d'une législation spécifique régissant les interactions entre les entreprises et les professionnels de la santé et exigeant le respect de cette législation par chaque employé du Groupe Planmeca travaillant dans cette juridiction spécifique.

Les produits du Groupe Planmeca doivent être promus, entre autres qualités appropriées, sur la base de leur qualité supérieure, de leur prix, des certifications obtenues et de toutes les approbations gouvernementales et réglementaires. Les pratiques de communication et de marketing contraires à l'éthique ou illégales ne sont pas autorisées. Un objectif commercial approprié est requis lorsqu'il s'agit d'interactions avec des professionnels de la santé.

Travailler avec des distributeurs, des fournisseurs et d'autres représentants

Le Groupe Planmeca interdit toute forme de corruption en toutes circonstances. Ceci s'applique également à l'utilisation de tiers, y compris des distributeurs, des fournisseurs ou d'autres représentants, pour faciliter la fraude ou d'autres formes de corruption. Toutes les décisions commerciales au sein du Groupe Planmeca doivent être prises sans influence induite de la part de tiers.

Les fournisseurs et distributeurs du Groupe Planmeca sont tenus d'accepter le code de conduite mondial des fournisseurs et distributeurs du Groupe Planmeca. Tous les employés du Groupe Planmeca qui travaillent avec des distributeurs et des fournisseurs doivent s'assurer que ces derniers acceptent, connaissent et respectent notre Code de conduite des distributeurs et des fournisseurs.

Les employés du Groupe Planmeca qui interagissent avec les fournisseurs et les distributeurs ou qui supervisent leur sélection doivent s'assurer que tous les fournisseurs et distributeurs sont dignes de confiance et qu'ils respectent les normes éthiques élevées du Groupe Planmeca.

Il convient de s'assurer que les procédures de diligence raisonnable exigées des tiers concernant les fournisseurs et les distributeurs, telles que les enquêtes sur les informations défavorables et la lutte contre la corruption, sont respectées.

Financement des élections et des partis politiques

Le Groupe Planmeca n'apporte pas, et attend de ses partenaires commerciaux qu'ils n'apportent pas, de contributions à des hommes politiques ou à des partis politiques dans l'intention d'influencer la communauté politique, le processus de prise de décision politique ou les processus législatifs.

Contributions caritatives

Le Groupe Planmeca s'implique dans la communauté. Toutefois, les contributions monétaires et autres aux organisations caritatives doivent toujours être traitées avec prudence, car elles peuvent être des vecteurs de corruption. Afin de minimiser les risques liés à la corruption, il convient de s'assurer que les partenaires caritatifs choisis respectent les normes éthiques élevées du Groupe Planmeca et qu'ils sont fiables et transparents. Cette politique doit être respectée en cas de dons à des œuvres de bienfaisance.

Cadeaux, hospitalité et divertissements

La présente politique anticorruption n'interdit pas les cadeaux, les marques d'hospitalité ou les divertissements raisonnables et appropriés offerts à des tiers ou reçus d'eux. Les marques d'hospitalité et les cadeaux sont considérés comme normaux et appropriés lorsqu'ils remplissent tous les critères suivants :

- Ils respectent la législation applicable, y compris les lois anti-corruption et anti-fraude.
- Ils ne sont pas destinés à influencer un tiers pour obtenir ou récompenser la fourniture d'un avantage commercial ou pour échanger des faveurs ou des avantages explicites ou implicites.

- Ils ne sont pas proposés ou acceptés par une entité gouvernementale sans l'accord préalable du superviseur de l'employé.
- Elles sont données au nom du Groupe Planmecca et non à titre personnel.
- Ils ne comprennent pas les espèces, les cartes-cadeaux, les bons ou autres équivalents en espèces.
- Ils sont donnés ouvertement, et non pas secrètement.

Évaluation régulière des risques

Les efforts de lutte contre la corruption du Groupe Planmecca reposent sur des évaluations des risques que le Groupe Planmecca effectue périodiquement. Le risque de corruption, de pots-de-vin, de fraude et d'autres formes de corruption peut varier en fonction du lieu où se déroulent les activités commerciales, ainsi que des entreprises et des personnes avec lesquelles nous faisons des affaires. Le responsable de la conformité et de la responsabilité d'entreprise du Groupe Planmecca procède à une évaluation périodique des risques concernant l'exposition du Groupe Planmecca aux risques de corruption et sa conformité à la présente Politique de lutte contre la corruption.

Signaux d'alerte de corruption, de pots-de-vin et de fraude

- Transaction impliquant une entité gouvernementale
- Des représentants ou tout autre type d'intermédiaires sont utilisés pour conduire les affaires
- Les cartes de crédit sont utilisées de manière inappropriée par un employé du Groupe Planmecca ou par un tiers, y compris les représentants, les fournisseurs ou les clients utilisateurs finaux
- Les fonds alloués à un programme spécifique sont utilisés pour des programmes sans rapport avec celui-ci
- Une fausse demande de remboursement de frais par un employé du Groupe Planmecca ou par un tiers
- Un fournisseur demande à être payé pour des travaux qu'il n'a pas effectués
- Modification des montants des paiements ou d'autres détails des factures ou des documents
- Offres collusoires dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un marché public
- Surfacturation d'un client par un employé du Groupe Planmecca ou surfacturation du Groupe Planmecca par un fournisseur
- Transactions non enregistrées, transactions falsifiées ou transactions enregistrées pour des montants incorrects
- Espèces empruntées par un employé du Groupe Planmecca sans autorisation ou espèces volées
- Fournitures ou équipements volés ou empruntés sans acceptation
- Manipulation de la procédure de passation de marchés, y compris un conflit d'intérêts non divulgué
- Non-enregistrement de dons de charité en totalité ou en partie
- Fausses déclarations d'assurance
- Utilisation inappropriée des actifs à des fins personnelles
- Un distributeur, un fournisseur ou un client utilisateur final est situé dans un pays où la corruption est répandue
- Un distributeur ou fournisseur refuse de se conformer au Code de conduite mondial des distributeurs et des fournisseurs du Groupe Planmecca
- Un représentant ne dispose pas des installations ou du personnel nécessaires pour fournir les services convenus ou est nouveau ou inexpérimenté dans le secteur
- Demandes exceptionnelles de représentants, telles que la modification de factures ou d'autres documents officiels
- Un représentant tente de dissimuler l'identité de son bénéficiaire effectif ou de faire de même pour ses clients utilisateurs finaux
- Un représentant demande des taux de commission nettement plus élevés que les prix du marché
- Mécanismes de paiement artificiels tels que des comptes bancaires dans des pays tiers

Formation et certification

Le cas échéant, tous les nouveaux employés du Groupe Planmeca doivent certifier qu'ils ont accès à cette Politique anti-corruption, qu'ils ont reçu, lu et compris cette politique et qu'ils s'y conformeront pendant toute la durée de leur emploi. Des formations annuelles et des certifications pertinentes seront proposées aux employés travaillant dans les zones à risque identifiées.

Service d'alerte

Tous les employés du Groupe Planmeca sont encouragés à signaler à leurs supérieurs hiérarchiques tout soupçon d'infraction ou de mauvaise conduite. Si les employés ne se sentent pas à l'aise dans cette démarche, ils peuvent toujours signaler le problème à un représentant du département Ressources humaines, Juridique ou Conformité, ou à tout représentant de la direction. Afin d'encourager une culture de prise de la parole et de se conformer aux lois applicables, le Groupe Planmeca dispose d'un service d'alerte permettant d'effectuer un signalement de mauvaise conduite. Chaque employé du Groupe Planmeca est encouragé à signaler toute infraction ou suspicion d'infraction qu'il rencontre, qu'elle concerne la loi, les réglementations applicables, notre propre Code de conduite mondial ou cette Politique anti-corruption.

Par le biais du service d'alerte, tous les employés du Groupe Planmeca et les représentants des parties prenantes peuvent signaler toute violation constatée ou suspectée de manière confidentielle et anonyme. Les infractions ou les suspicions de violation peuvent être signalées même quand la personne effectuant le signalement n'est pas absolument certaine qu'une violation a été commise ou non. Toutefois, la personne effectuant le signalement doit avoir de bonnes raisons de soupçonner qu'une infraction a été commise.

Le Groupe Planmeca ne peut user de représailles contre une partie signalant une violation ou une suspicion de violation. Le Groupe Planmeca a également pour interdiction de tenter d'empêcher toute personne de communiquer des informations sur une violation.

Le Groupe Planmeca compte sur chaque employé pour faire ce qu'il faut et agir dans le meilleur intérêt du Groupe Planmeca.

Informations supplémentaires

Si vous avez des questions concernant cette politique ou si vous n'êtes pas sûr(e) de la marche à suivre, vous pouvez toujours contacter le département Conformité du Groupe Planmeca par courrier électronique à l'adresse compliance@planmeca.com.

Si vous souhaitez signaler un cas sur le service d'alerte, vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant : <https://report.whistleb.com/fr/planmeca>.

Amendements à la présente Politique

Cette Politique de lutte contre la corruption est tenue à jour par le département Conformité du Groupe Planmeca.

Le réviseur obligatoire de cette politique est le responsable de la conformité et de la responsabilité d'entreprise du Groupe Planmeca.

L'approbateur obligatoire de la politique est le directeur financier du Groupe Planmeca.

La version anglaise de cette politique a été approuvée. La version approuvée sera traduite dans les langues concernées.

Historique des versions

Révisé le 7.8.2023

Révisé le 08.03.2020

Publié initialement le 25.06.2015.

Références

Convention des Nations unies contre la corruption

www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/Convention/08-50026_E.pdf

Convention anti-corruption de l'OCDE

www.oecd.org/corruption